



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0562_DELEG SIGN_PAT_SIG

Portant délégations de signature au sein de la Mission Système Information
Géographique
Pôle Appui Territoires

Abroge l'arrêté n° ARR_2024_0438

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 13 mai 2024 de Monsieur Gérôme FASSET à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- I. **Colin VIDAL**, Directeur du Pôle d'Appui aux Territoires
- II. **Agnès MONNERET**, Cheffe de Mission Système Information Géographique

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



Italique : hors délégation

| DOCUMENTS | | | | I | II |
|-----------|---|---|--|---|----|
| A | SYSTÈME INFORMATION GEOGRAPHIQUE | | | | |
| A-1 | Tous actes ayant trait à la gestion et au développement | | | 2 | 1 |
| | Observatoire Départemental des Territoires Jurassiens | | | | |
| A-2 | Tous actes ayant trait à la gestion et au développement | | | 2 | 1 |
| | PIECES JUSTIFICATIVES | | | | |
| A-3 | Dépenses et Recettes de la Mission | | | 2 | 1 |
| | CONTRATS PUBLICS | | | | |
| | Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins de la Mission | | | | |
| A-4 | Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution | 3 | | 2 | 1 |
| | RESSOURCES HUMAINES | | | | |
| A-5 | Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des agents de la Mission | | | 2 | 1 |
| A-6 | Entretien professionnel annuel et évaluation des agents de la Mission | | | 2 | 1 |
| | EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE | | | | |
| A-7 | Exercice de l'action publique (dépôt de main-courante, de plainte...), constitutions de partie civile, et documents afférents pour l'ensemble de la Mission | | | 1 | |
| B | ARCHIVAGE | | | | |
| B-1 | Bordereaux de versement de documents administratifs pour conservation définitive aux Archives départementales du Jura | | | 1 | |
| B-2 | Bordereaux d'élimination de documents administratifs réglementairement éliminables après DUA, auprès des Archives départementales du Jura | | | 1 | |

Président
DGS
Directeur Pôle Appui Territoires
Coalin HDAL
Chef de Mission Système
Information Géographique
Aggr MONTREJET